



PROJET DE REQUALIFICATION DU PASSAGE SOUS-VOIE AVENUE DE L'AIN VERNIER

Le 19 décembre 2016



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

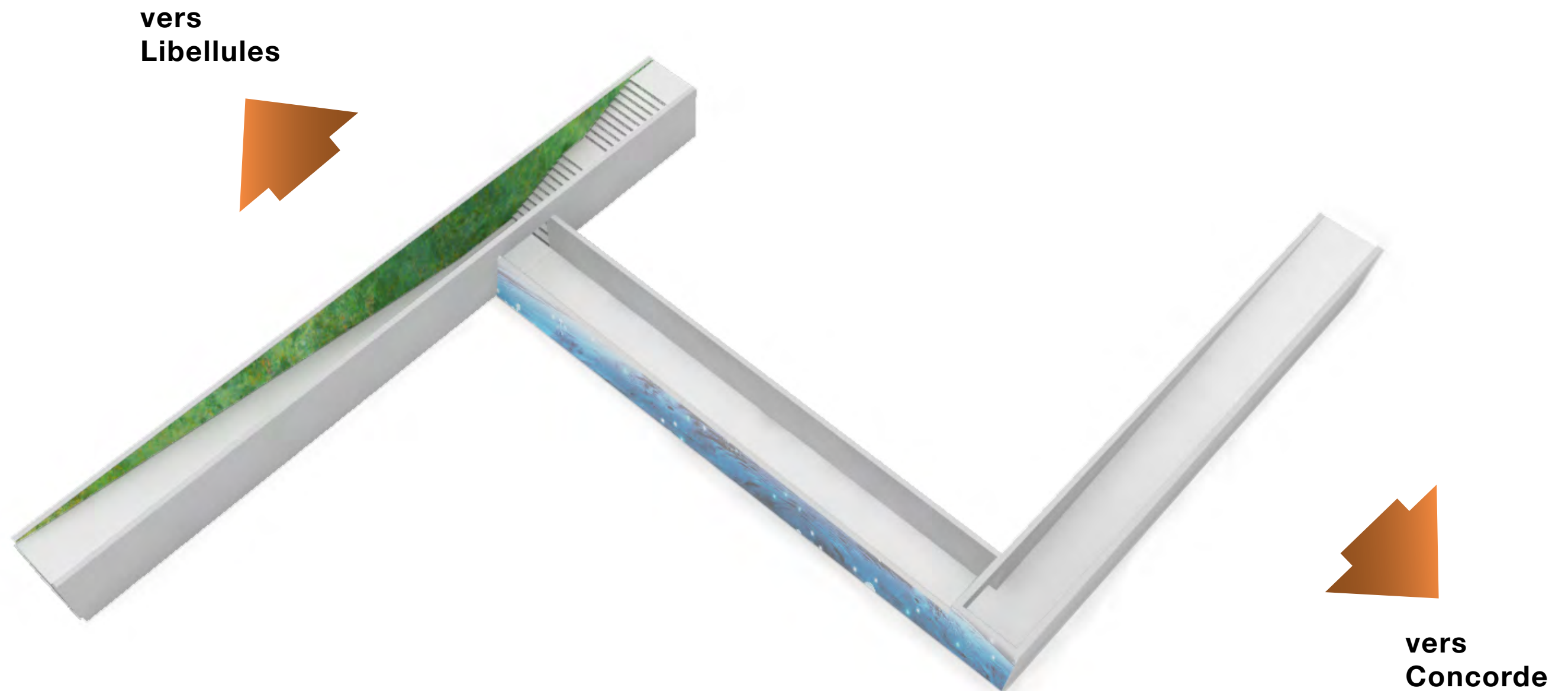
h e p i a

Haute école du paysage, d'ingénierie
et d'architecture de Genève

AETC
www.aetc.ch

PROJETS LAURÉATS

// 3 thématiques communes développées par les 2 projets lauréats



CHOIX DE L'EMPLACEMENT DU MUR VEGETAL

- **Le besoin de requalification est plus important du côté quartier des Libellules**, l'accès du côté du quartier Concorde se trouve déjà dans un îlot de verdure.
- **A l'horizon 2023, le mur de soutènement du côté quartier des Libellules sera démolis dans le cadre de la mesure 30-20 du projet d'agglomération 2 (PA-2, LOI 11863 octobre 2016)**, laissant place à une rampe de plein pied menant au coeur du futur projet des Libellules. Une opportunité pour intervenir de manière plus lourde sur ce mur.

CHOIX DE L'EMPLACEMENT DE LA FRESQUE

- **L'intervention se situe dans le passage sous-voie à l'endroit le plus sensible :** le mur choisi pour la fresque se trouve coté pont Butin, et se prolonge à l'extérieur coté Concorde.
- **Les autres murs sont laissés en état à disposition pour l'art urbain spontané.**

CONTRAINTES DE GABARIT

Dans le cadre des études préalables à la mise en œuvre du projet, nous avons identifié un ensemble de contraintes à prendre en considération en amont, dès les premières phases de réflexions.

- **Hauteur libre** : 2.26 m
- **Largeur de passage** : 2.98 m
- **Longueur du sous-voie** : 25 m
- **Fréquence de passage élevée** par les cyclistes et les piétons.
- Le sous-voie a des **dimensions restreintes, en déca des normes** en vigueur
(Passage partagé : 3.50 m.)

> Le projet doit dans la mesure du possible, ne pas réduire les gabarits de passages.

CONTRAINTES D'ENTRETIEN

- Les murs de soutènements doivent rester visibles en cas d'inspections de l'ouvrage.
- Les scellements mécaniques doivent être évités au profit du scellement chimique.
- L'entretien du sol se fait à l'auto-balayeuse. En hiver, la chaussée du passage n'est pas salée.
- Toutes les installations doivent être protégées mécaniquement de la dégradation.

